



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2006/3

Le 26 janvier 2006

Activités armées sur le territoire du Congo (nouvelle requête : 2002) (République démocratique du Congo c. Rwanda)

Compétence de la Cour et recevabilité de la requête

La Cour rendra son arrêt le vendredi 3 février 2006 à 10 heures

Le président de la Cour fera une déclaration à la presse immédiatement après la séance publique

LA HAYE, le 26 janvier 2006. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra le vendredi 3 février 2006 son arrêt en l'affaire des Activités armées sur le territoire du Congo (nouvelle requête : 2002) (République démocratique du Congo c. Rwanda).

Une séance publique aura lieu à 10 heures dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, au cours de laquelle le président de la Cour, M. Shi Jiuyong, donnera lecture de l'arrêt de la Cour. Cet arrêt portera sur la compétence de la Cour et la recevabilité de la requête de la République démocratique du Congo, et non sur le fond de l'affaire.

Immédiatement après la séance publique, le président de la Cour fera une déclaration à l'intention des médias sur l'arrêt rendu par la Cour. Cette déclaration aura lieu dans la petite salle de justice du Palais. Elle ne sera pas suivie d'une conférence de presse.

Historique de la procédure et conclusions finales des Parties

Pour consulter l'historique de la procédure et les conclusions finales des Parties, il convient de se reporter, respectivement, aux communiqués de presse n° 2005/12 du 9 mai 2005 et n° 2005/15 du 8 juillet 2005. Ces communiqués peuvent être consultés sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Sur la page d'accueil, cliquer sur «Rôle», puis sur le lien hypertexte portant le nom de l'affaire. Cliquer ensuite sur «Communiqués de presse».

*

NOTE A LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à **condition d'être éteints**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Il n'est possible d'effectuer des prises de vues dans la grande salle de justice que pendant quelques minutes à l'ouverture de la séance. La lecture de l'arrêt sera retransmise intégralement et en direct sur grand écran dans la salle de presse au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5). Les équipes de télévision peuvent se brancher directement sur le nouveau système vidéo de la Cour. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information. Les journalistes souhaitant effectuer un enregistrement sonore de la lecture de l'arrêt peuvent se brancher directement sur le système audio de la Cour, en salle de presse lui aussi.

4. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'arrêt ainsi que le texte intégral de celui-ci seront distribués dans la salle de presse. Le texte de la déclaration à la presse du président de la Cour sera quant à lui disponible un peu plus tard dans la petite salle de justice et en salle de presse.

5. Tous les documents susmentionnés figureront sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour les appels en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. Mme Laurence Blairon, chef du département (tél. : +31 70 302 2336), ainsi que MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (tél. : +31 70 302 2337 — courrier électronique : information@icj-cij.org), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.
